

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 FEVRIER 2016 A 21H00.

COMPTE RENDU

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
Maire :				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
Adjoints :				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	non	Mme CHAUMERLIAC.		
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
Conseillers délégués :				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	non	Mme CAUDRON		
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
Conseillers :				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	non	M GARCIA		
19. MGOSSET Dominique	oui			
20. M FOURNIVAL Anthony	oui			
21. M REINERT Charles	oui			
22. M ROTH Kévin	oui			
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. Mme SOKANTHONG Kéo	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	oui			
27. M DERRACHI Rachid	oui			
Totaux présences, absences et pouvoirs	24	3	0	0

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme CAUDRON

Lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°36/2015 à 42/2015 sauf 38/2015 en suspens).

La question n°9 portée à l'ordre du jour a été retirée faute d'éléments suffisamment aboutis pour en délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26/11/2015 :

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 a été adopté.

1. Assainissement, fixation du montant de la taxe 2016 perçue sur les consommations d'eau :

Comme chaque année, le Conseil Municipal a fixé le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau. Ce tarif fixé en début d'année civile s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2016 et durant l'hiver 2016-2017.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé le montant de la taxe pour l'année 2016 à 2,25€,
- à l'unanimité, a pris acte que cette recette sera portée aux budgets 2016 et 2017 du service d'assainissement en section d'exploitation.

2. Syndicat « tri or », modification des statuts :

Suite à la décision du conseil d'administration du syndicat « tri or » du 15 décembre 2015, les statuts ont été modifiés
Chaque Commune adhérente au syndicat « tri or » doit ensuite se prononcer sur cette décision.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a pris acte de la modification des statuts Syndicat « tri or ».

3. Foncier, protocole de vente du centre culturel sis au 19, rue Baut :

Le contexte budgétaire des collectivités locales s'est fortement dégradé depuis la fin de la décennie 2000.

Dorénavant, la Commune a du mal à supporter les frais de fonctionnement du centre culturel sûrement sur dimensionné pour la Commune.

Au cours du premier semestre 2015, une opportunité de vente de la totalité de l'unité foncière au propriétaire du golf de Presles l'Isle Adam est apparue
Ce dernier souhaite transformer ce bâtiment en plusieurs suites de luxe réservées principalement à ses clients.

Cette vente n'entraînera pas la fermeture définitive du centre culturel mais un simple transfert de tous les services qu'il abrite actuellement vers un bâtiment plus fonctionnel, moins énergivore et plus adapté aux besoins culturels à moyen et long terme de la Commune. Ce bâtiment devrait être construit dans le secteur de la gare et serait ouvert au public avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal,

- à la majorité (abstention de M FISSEUX), a donné son accord pour la vente du centre culturel sis au 19, rue Adalbert Baut aux conditions détaillées ci-dessus et d'ores et déjà acceptées par les deux parties,

- à la majorité (abstention de M FISSEUX), a pris acte que la présente délibération serait annexée à la promesse de vente et à l'acte de vente,

- à la majorité (abstention de M FISSEUX), a pris acte que les projets de promesse de vente et d'acte de vente voire de bail seront examinés au préalable en Conseil municipal après avis de la commission urbanisme.

4. Foncier, vente de la parcelle sise au 49 bis rue Brossolette :

La Commune avait acheté cette parcelle afin de réaliser un accès direct au centre culturel depuis la rue Brossolette à travers le parc arboré qui devait être aménagé en espace vert public.

La Commune vendant le centre culturel et le futur acquéreur ne souhaitant pas bénéficier de cette possibilité d'accès, cette parcelle peut être vendue.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a donné son accord pour la vente de la parcelle sise au 49 bis, rue Brossolette aux conditions détaillées ci-dessus,

- à l'unanimité, a pris acte que la présente délibération serait annexée à la promesse de vente et à l'acte de vente,

- à l'unanimité, a pris acte que le projet d'acte de vente sera examiné au préalable en Conseil municipal.

5. Foncier, reprise dans le domaine public lotissement de « la fontaine du château » :

Dans le cadre de la réalisation de ce lotissement comprenant dix-neuf lots un protocole d'accord avait été annexé au permis de lotir afin de fixer les obligations de la société LE BAIL en termes de réalisation de ce lotissement (voirie, réseaux divers et espaces verts).

Ce protocole très précis avait été rédigé avec le concours technique de la DDE du Val d'Oise qui assistait alors la Commune en matière du droit des sols.

L'objectif de ce protocole était de disposer d'un programme de travaux détaillé afin :

1. de délivrer le certificat administratif constatant la parfaite réalisation des travaux de viabilisation indispensables à la commercialisation des dix-neuf lots,

2. d'engager à l'issue de la construction du dernier pavillon la procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts après leur parfait achèvement.

Les dix-neuf propriétaires des pavillons implantés sur le lotissement « la fontaine du château » ont demandé à l'unanimité et solidairement le classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts

Un procès-verbal de parfait achèvement des travaux a été signé par la commune et la société LE BAIL.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a pris connaissance et a approuvé l'ensemble des documents qui sont annexés à la présente délibération et se révèlent être les documents préalables à la procédure de classement dans le domaine public communal d'une partie du lotissement,

- à l'unanimité, a pris acte que la cession par la société LE BAIL au profit de la Commune serait totalement gratuite,

- à l'unanimité, a pris acte que la cession par la société LE BAIL fera l'objet d'un acte notarié dont la société LE BAIL supportera financièrement et entièrement la charge y compris les frais annexes (géomètre, bureau de contrôle...) pouvant en découler,

- à l'unanimité, a pris acte que l'incorporation dans le domaine public deviendra effectif au jour de la publication de l'acte notarié au bureau des hypothèques,

- à l'unanimité, a décidé en conséquence de quoi d'incorporer dans le domaine public communal les parties de l'assiette du lotissement comprenant la voirie (chaussée et trottoirs), les réseaux divers et autres éléments fixes ainsi que les espaces verts selon le plan dressé par un géomètre expert qui détaille exhaustivement toutes les parties et éléments faisant l'objet de ce transfert,

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer toutes les pièces administratives y compris l'acte de vente concernant ce transfert dans le domaine public.

6. Subvention de fonctionnement demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise :

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des médiathèques, le Conseil départemental peut accorder une aide à la Commune.

En 2016, la demande de subvention portera sur la poursuite des actions inscrites dans le projet pédagogique.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a validé cette demande,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,

- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2016 de la Commune.

7. Subvention de fonctionnement demande auprès de la DRAC Ile de France concernant des travaux apparus lors de la TC2 :

Dans le cadre de la restauration de l'église, il est apparu au cours du chantier la nécessité de modifier la nature de certains travaux pour la tranche conditionnelle n°2.

Suite à la réunion du 21 octobre 2015 avec la DRAC IdF, le STAP 95 et Mme l'Architecte, il a été convenu que début 2016, la Commune pourrait présenter une demande de subvention de fonctionnement pour ces travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a validé cette demande,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,

- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2016 de la Commune.

8. Personnel, tableau des effectifs arrêté au 01 janvier 2016 :

Suite à différentes créations et suppressions de poste, le tableau des effectifs qui sera annexé au budget communal 2016 a été arrêté.

Le Conseil municipal,

- à l'unanimité, a arrêté le tableau des effectifs dressé au 01 janvier 2016,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence de ces modifications sur le budget M14 au titre de l'année 2016.

9. Débat sur les orientations budgétaires 2016 concernant les budgets M14 et M49 :

Les orientations budgétaires 2016 ont été présentées par M le Maire, au nom de la majorité municipale.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h50

A Presles, le 19 février 2016.

Le Maire Pierre BEMELS